



Montant Pension Alimentaire

Par **Paul12**, le **21/05/2014 à 12:29**

Bonjour à Tous,
Et merci par avance pour vos réponses.

Dans le cadre d'une convention de divorce par consentement mutuel où les parents ont fixé toutes les modalités dont le montant de la pension alimentaire, est-ce que le Juge aux Affaires Familiales l'homologue ou intervient-il pour la modifier?

Cordialement.

Paul.

Par **Visiteur**, le **21/05/2014 à 13:18**

Bjr,
à ma connaissance il ne peut la modifier d'autorité. Par contre, d'expérience, si un point lui paraît douteux, il pourra demander confirmation aux 2 futurs ex-époux. i.e le montant de la pension qui peut paraître élevé... Le problème c'est que la moindre modif risque d'entraîner un report de la signature...?

Par **Paul12**, le **21/05/2014 à 13:21**

Bonjour Grenouille,

Merci pour la rapidité et la clarté de la réponse.

Cordialement.

Paul.